



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE JEUNES**

PV N°88 CSJ/17

REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

Présents : MM. AZZOUN F. – CHEVANNE T. – IPOUA G. – DUPUY G. – BELORGEY B.

### **1 - JEUNES GARCONS**

#### **DATES BUTOIRS**

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U18 à U13 - U15 Féminines - U13 Féminines est Mercredi 14 Décembre 2022.

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District **IMPÉRATIVEMENT** pour le Jeudi 15 Décembre 2022.

**La Commission homologuera match perdu 0pt à chaque club pour les matchs non joués**

**Les feuilles de défis non reçues au Jeudi 15/12/2022 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.**

À compter de la phase printemps la FMI devra **OBLIGATOIREMENT** être faites sous peine d'amende. La commission ne tolérera plus de feuille de match papier sauf cas exceptionnel.

#### **RECTIFICATIF - RESULTATS FESTIVAL U13 PITCH**

Sont qualifiés pour le 2<sup>ième</sup> tour qui aura lieu le 25/02/2022

##### **PLATEAU 9**

**Mail de EF VILLAGES** : Suite à une erreur de calcul, la commission dit 1<sup>er</sup> EF VILLAGES - 2<sup>ième</sup> TILLES FC 1 – 3<sup>ième</sup> GRESILLES FC – 4<sup>ième</sup> FAUVERNEY. La commission dit EF VILLAGES et TILLES FC qualifiés au prochain tour.

##### **PLATEAU 16**

**Mail de CHEVIGNY ST SR** : Suite à erreur de transcription, 1<sup>er</sup> DIJON ULFE 1 – 2<sup>ième</sup> CHEVIGNY ST SR – 3<sup>ième</sup> LONGVIC

## INTER-SECTEUR U13

La commission valide les montées en INTER-SECTEUR 2<sup>ème</sup> phase.

U18 D1 : 3 accessions en INTER-SECTEUR.

U15 D1 : 3 accessions en INTER-SECTEUR.

U13 D1 : 4 accessions en INTER-SECTEUR,

### ACCESSIONS DE D2 EN D1

U18 D2 : le 1<sup>er</sup> de chaque groupe.

U15 D2 : le 1<sup>er</sup> de chaque groupe.

U13 D2 : le 1<sup>er</sup> de chaque groupe et le meilleurs 2<sup>ème</sup> pour faire 2 groupes de 9 en 2<sup>ème</sup> phase.

### ACCESSIONS DE D3 EN D2

U18 D3 : les 3<sup>er</sup>.

U15 D3 : le 1<sup>er</sup> de chaque groupe et le meilleurs 2<sup>ème</sup> pour faire 2 groupes de 10 en 2<sup>ème</sup> phase.

U13 D3 : le 1<sup>er</sup> de chaque groupe.

## 1-1 FORFAITS

Match 25211474 U13 D3 – B SEURRE - NOLAY 3/12/2022

Forfait déclaré de NOLAY

En conséquence, la CSJ donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à NOLAY pour en porter le bénéfice à SEURRE.

Amende de 50€ à NOLAY

## 1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

**La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

**Match 25210081 U13 D3- D EF VILLAGES – UFCO du 10/12/2022 se jouera le 14/12/2022 à 14h30**

### **1.3 MATCH NON-JOUE POUR TERRAIN IMPRATICABLE - REPROGRAMMATION**

Suite à l'annulation de match, et, au vu des classements, la Commission reprogramme les rencontres ci-dessous

\*Sachant que l'équipe U18 D1 de MVF a déjà un match de programmé le 18/12/2022 (524911094 MVF – CHEVIGNY ST SR) dû à la coupe Gambardella.

Suite au mail de GEVREY demandant de jouer en janvier la rencontre U18 D1 24910091 GEVREY – MVF dit sans enjeux. La Commission ne peut autoriser cette demande.

\*Match U18 D1 24912965 DAIX – IS SELONGEY se jouera le 18/12/2022 à 10h00.

\*Match U15 D3-A 25210107 ES MORVANDELLES – ST APOLLINAIRE se jouera le 18/12/2022 à 15h00

\*Match 25210939 U13 D2-C ST JEAN DE LOSNE – GEVREY DU 22/10/2022 remis au 14/12/2022 – Le club de ST JEAN DE LOSNE informe la commission de l'impraticabilité du terrain ce jour.

### **1.4 RESERVES**

**Match 24942986 U15 D1 MARSANNAY – ASFO du 10/12/2022**

Réserve de MARSANNAY

Transmis à la SROC

**Match 25211572 U13 D3 – C MAGNY – VOUGEOT 2 du 10/12/2022**

Réserve de MAGNY

Transmis à la SROC

### **1.7 COURRIERS**

**MVF** : concernant la situation de leur équipe U15 D2 ne pouvant pas accéder en U15 D1 à l'issue de la Phase Automne. La commission comprend la situation mais elle ne peut déroger aux règlements concernant les montées.

**GEVREY** : demandant que leur équipe B évoluant en U13 D2 soit intégrée au niveau D3 en phase printemps. Pris note.

**ENT ASFO/ASQ** : Concernant l'accession en U18 Inter-Secteur, une réponse du service juridique de la ligue a été transmise.

**USCD** : Suite au rapport de Monsieur Hugo FICHET concernant la rencontre DFCO FEM USCD en U13 D2. La Commission rappelle au DFCO FEM que la FMI doit se faire en présence des éducateurs des 2 équipes.

La fonction d'arbitre doit être assurée en conformité des règlements de l'arbitrage. La présence d'un DELEGUE est obligatoire sur toutes rencontres officielles. La FMI doit être remplie correctement concernant les faits de match.

## II. CHAMPIONNATS FEMININES

### 2.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via footclub.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

## II. FOOT PLAISIR

### 2.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

**La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

**25384001** U15 FOOT PLAISIR CCOF - TALANT du 19/11/2022 Les clubs doivent se mettre d'accord pour fixer le match à une nouvelle date. **Merci de faire un retour sous huitaine.**

**25383986 U15 FOOT PLAISIR LONGVIC 2 – CESSÉY** du 11/12/2022 remis le 03/12/2022. Les clubs doivent se mettre d'accord pour fixer le match à une nouvelle date. **Merci de faire un retour sous huitaine.**

Les matchs qui ne se joueront pas ne pourront pas se jouer après le 17/12/2022.  
Tous les matchs non joués seront homologués match perdu 0 – 0 0 point sans amende.

**Match 25384008 U15 FOOT PLAISIR TALANT – VINGEANNE FC** du 10/12/2022  
Forfait déclaré de VINGEANNE FC

### III. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI**

#### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

#### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### 3.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH

#### **RAPPEL**

Les feuilles de matchs U18 à U13 G et FEM doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs.

En cas de non-envoi des feuilles de présence de plateau, une amende sera appliquée.

Absence de transmission 50,00 €

Retard de transmission 30,00 €

### **JOURNEE du 3/12/2022**

La commission demande au club de LONGVIC de faire parvenir la feuille de match pour le 19/12/2022

<u>03/12/2022</u>	<b>U13 Feminines / Phase Automne / Poule A Longvic 1 - Villers L.Pot 1</b>	
-------------------	--	--

### **JOURNEE du 10/12/2022**

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne

<u>10/12/2022</u>	U15 D1 / Phase Automne / Poule A Marsannay 1 - Fontaine D'Ouche As 2
<u>10/12/2022</u>	U13 D2 / Phase Automne / Poule D Ent.Cesse-Fclc 1 - Dfco Fem 2
<u>10/12/2022</u>	U13 D2 / Phase Automne / Poule B Chenove 1 - Tilles F.C. 1
<u>10/12/2022</u>	U13 Feminines / Phase Automne / Poule A Cheminots Dijon Us 1 - Longvic 1
<u>10/12/2022</u>	U13 Feminines / Phase Automne / Poule A Marsannay 1 - Chevigny St Sauveur 1

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Prochaine commission : sur convocation**

**Le Président : AZZOUN F.**